

Cette perte sera vivement sentie par tous ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier les qualités éminentes de M. Clomes. L'Athénée perd en lui un de ses meilleurs et plus anciens professeurs.

L'enterrement aura lieu demain, dimanche, à 6 heures de relevée.

Nous faisons mention avec plaisir de tout développement que prennent chez nous les industries. Celle de l'horticulture est depuis longtemps en voie de prendre rang à côté des meilleurs établissements de cette nature, de l'étranger. Nous avons plusieurs fois déjà signalé à l'attention des amateurs de jardins le riche catalogue de M. Augustin Wilhelm. Aujourd'hui, voici que M. Backes-Jones, horticulteur à Clausen, sort à son tour de la sphère plus modeste dans laquelle il s'était renfermé jusque-là, et publie son Catalogue et Prix-courant pour l'année 1853.

Nous appelons l'attention des amateurs de fleurs et de plantes sur ce catalogue, qui contient de quoi satisfaire les plus difficiles, autant sous le rapport des variétés que sous celui des prix.

#### ALLEMAGNE.

Deux grandes mesures financières vont voir le jour prochainement en Autriche : 1° l'émission des actions de la Banque nationale tenues en réserve pour augmenter le fonds de la Banque ; le ministre des finances s'est prononcé pour l'exécution immédiate de cette mesure ; 2° l'établissement d'une Banque d'escompte pour les petits industriels et commerçants de Vienne ; cet établissement sera modelé sur l'Union du Crédit, institution belge, et sur la Banque industrielle de Hanseman, en Prusse. On a senti la nécessité d'un établissement de ce genre, pour prévenir autant que possible les suites de la pénurie, causée par l'amoindrissement déjà considérable du papier-monnaie. C'est une crise salutaire, qu'il faut faciliter.

#### FRANCE.

S. M. l'Impératrice ayant appris l'état de gêne dans lequel se trouvait la communauté des Petites Sœurs, vient de leur faire remettre une somme de 10,000 fr., prise sur sa cassette. L'œuvre des Petites Sœurs des Pauvres a pour but de recueillir les vieillards pauvres et délaissés. Les saintes filles les entourent de soins, les consolent et les aiment d'une affection vraiment filiale. Elles n'ont rien, mais elles vont elles-mêmes de maison en maison demander des restes de pain, de viande, de légume, etc. ; elles vont même jusque dans les cafés, où on leur donne du marc non repassé. Elles commencent par donner à dîner à leurs protégés, après elles dînent elles-mêmes, s'il y a de quoi dîner. Il existe à Paris deux maisons de Petites Sœurs, qui contiennent plus de 500 vieillards.

#### SUISSE.

Berne, 25 avril. — Voici quelques détails sur le mouvement insurrectionnel qui a éclaté dans le canton de Fribourg et dont une dépêche télégraphique vous a fait connaître le dénouement.

Le gouvernement de ce canton était avisé de longue date qu'une échauffourée pouvait avoir lieu d'un jour à l'autre. Les circonstances actuelles où se trouve la Suisse par suite de son conflit avec l'Autriche étaient envisagées par les meneurs du parti ultra-clérical comme l'époque la plus opportune pour chercher à renverser le gouvernement qui avait vu le jour à la suite de la lutte du Sonderbund ; cependant rien n'avait trahi une levée de boucliers aussi instantanée que celle qui vint tirer de leur sommeil les habitants de la capitale.

Vendredi 22, à quatre heures et demie du matin, en effet, la générale fut battue dans toutes les rues. Deux colonnes de campagnards débouchaient dans la direction de Bulle, et le poste de gendarmerie se trouvait insuffisant pour les repousser. La garde civique fut bientôt sur pied sous les ordres de son chef, le colonel Gerber ; un détachement prit position devant l'Arsenal où des canons furent braqués, les autres se postèrent du côté du bâtiment du collège déjà envahi par les insurgés, pendant que le Conseil d'Etat cantonal, réuni à l'Hôtel de ville, proclamait la loi martiale.

Après plusieurs engagements sanglants à la suite desquels les insurgés, au nombre de 300 à 400, furent tous refoulés et cernés dans l'église du collège. Ils

demandèrent d'abord à capituler, puis se rendirent à discrétion, leur chef, le colonel fédéral Perier, ayant été blessé grièvement. On fit environ 200 prisonniers. Le nombre des morts est de plus de dix du côté des insurgés ; celui des blessés est triple.

La garde civique, prise au dépourvu, a montré la plus grande résolution ; elle a à déplorer la perte de deux hommes et elle a eu trois blessés.

Le chef de bande Carrart, qui était déjà à la tête de l'insurrection de 1830 et qui fut amnistié sur les recommandations de son frère, curé d'une paroisse, figurait de nouveau dans les rangs des insurgés. Il a payé de sa vie un acte qui, de sa part, était une monstrueuse ingratitude.

Le mouvement paraît avoir été combiné sur une large échelle, mais au moment décisif, il paraît ou que le mot d'ordre avait été mal donné ou que la peur a fait reculer la partie de la population qui s'est tenue à l'écart. Ce qu'il y a de certain, c'est que le chef du parti réactionnaire fribourgeois, M. Charles de Riaz, n'a pas été découvert sur le théâtre de l'événement.

Le gouvernement fribourgeois a donné avis de ce qui s'était passé au Conseil fédéral et aux gouvernements cantonaux, mais il n'a réclamé jusqu'à présent aucune assistance effective, ce qui démontre qu'il est beaucoup plus fort que ne le prétendaient les feuilles qui voyaient en lui le représentant d'une imperceptible minorité. (Corr. de l'Indépendance belge.)

On écrit de Zurich, le 25 avril :

« Le mouvement révolutionnaire de Fribourg a été comprimé. Carrart a été tué ; Perier (aide de camp du général Maillardoz dans la guerre du Sonderbund), blessé et fait prisonnier ; Weck, Von de Weidt, Wuilleret et beaucoup d'autres faits prisonniers. Les noms des révoltés, et le moment critique pour la Suisse qui avait été choisi, prouvent que l'affaire avait été habilement calculée.

« Ce matin il est arrivé d'autres dépêches. On ne sait pas encore quelle est la sentence du conseil de guerre contre Perier. Il a probablement été condamné à la peine de mort. Schultheys, Griset, ainsi que son gendre, sont en fuite. Des deux côtés il y a eu six morts : du côté des milices, le chante Melchior-Ulsner, de Zug, et le boulanger Chassot. Tout est rentré dans l'ordre.

« La Gazette de Berne annonce que la manifestation a eu lieu le 22, à quatre heures du matin. Les deux portes supérieures de la ville ainsi que le collège ont été occupés par les insurgés. La garde civique et les miliciens se sont réunis au premier cri d'alarme. Toutes les avenues conduisant au collège ont été enlevées l'épée à la main. Carrart est tombé devant le collège, percé de balles. Perier a été blessé à ses côtés, les uns disent légèrement, les autres grièvement. Cernés et pressés sur tous les points, les insurgés se sont rendus. L'état de siège a été proclamé. A huit heures du matin du 22, tout était terminé. »

#### ESPAGNE.

Madrid, 19 avril. — Les journaux n'ont pas paru lundi, suivant l'habitude. Mais aujourd'hui le *Clamor publico* et le *Diario español* ont encore été saisis, ce qui semblerait prouver que le ministre de l'intérieur, malgré les assurances données aux journaux, n'est pas tout à fait décidé à se départir de l'ancienne rigueur officielle. (Corresp. part.)

V. HOFFMAN, éditeur.

#### ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Déclarations du 23 avril, Thomas Jung. — 24, Anne-Marie Weber ; Elisabeth-Eugénie Bous ; Marie-Jeanne Heim ; Nicolas Martin. — 25, Josephine-Leontine Eichhorn ; Martin Wendel. — 26, Louis-Julien Richard ; Jacques Ernest. — 28, Elisabeth Hoffmann ; Jacques Michel. — 29, Hélène Richard ; Nicolas Schmit ; Anne Grosber.

Décès : Déclaration du 23 avril, Madeline Kremer, 46 ans, épouse de Jacques Krier. — 24, Pierre Beffort, 2 ans 7 mois. — 25, Nicolas Pauly, 70 ans, époux de Catherine Folschette. — 26, Anne Schumann, 74 ans, veuve de Jean Baur ; Nicolas Klein, 2 ans ; Anne-Marie Weber, 6 jours. — 28, Susanne Merx, 6 ans. — 29, Marie Mersch, 3 ans ;

François-Xavier Moisse, 6 ans. — 30, Pierre Wiltzius, 14 mois.

#### MERCURIALES. — Marché du 30 avril 1853.

(Hectol.) fr. c. fr. c. Orge..... 11-50 à 12-00  
Froment.... 18-50 à 19-25 Pois..... 16-00 à 00-00  
Météil..... 17-00 à 18-50 Pmes de terre 5-00 à 5-50  
Seigle..... 16-00 à 00-00 Bois (stère). 8-00 à 9-00  
Avoine..... 4-50 à 6-00 Beurre (kil.) 1-60 à 1-80

#### ANNONCES.

### VENTE

#### SUR EXPROPRIATION FORCÉE.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu à l'audience des expropriations forcées du tribunal d'arrondissement séant à Luxembourg, le lundi, 4 avril 1853, et enregistré, il sera le jeudi, 2 juin prochain 1853, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix du canton de Remich, en la salle de ses audiences audit lieu et par le ministère de M<sup>r</sup> KNEPPER, notaire au même Remich, à ce commis,

Procédé à l'adjudication des immeubles saisis dont la désignation suit :

1° Une pièce de terre, ban de Lenningen, lieu dit nunter dem Gostingerweg, entre un inconnu de Gostingen d'un côté et un autre inconnu de Gostingen de l'autre côté, donnant d'un bout sur le chemin et de l'autre sur inconnus, contenant environ onze ares dix centiares.

2° Une pièce de terre, lieu dit nbei den Tennenbaumen, entre Pierre Mousel d'un côté et Jean Klopp de l'autre, donnant d'un bout sur Pierre Hoffmann et de l'autre sur le même Pierre Hoffmann, contenant environ sept ares vingt centiares.

3° Une pièce de terre, lieu dit nin Hempelt, entre le S<sup>r</sup> Wellenstein d'un côté et de l'autre la veuve Medernach, donnant d'un bout sur Jean Ludovicy et de l'autre sur Jean Klopp, contenant environ un are soixante-cinq centiares.

4° Une pièce de terre, lieu dit nbeim Brauenbusch, entre Michel Schneider d'un côté et la veuve Thill de l'autre, donnant d'un bout sur la veuve Lei et de l'autre sur Pierre Mousel, contenant environ trois ares quarante centiares.

5° Une pièce de terre, au lieu dit nin der obersten Henga, entre Nicolas Schumacher d'un côté, Jean Strasser de l'autre, donnant d'un bout sur le chemin communal et de l'autre sur le biez du moulin, contenant environ deux ares 20 centiares.

6° Un jardin, situé au même ban, entre le S<sup>r</sup> Wellenstein d'un côté et une prairie appartenant à inconnu de l'autre ; donnant d'un bout sur Nicolas Schoumacher et de l'autre sur le biez du moulin, contenant environ un are 20 centiares.

Tous ces immeubles sont situés sur le ban de Lenningen, commune de ce nom, canton de Remich, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg.

7° Une maison d'habitation, non numérotée, située dans l'enceinte du village de Lenningen, commune de ce nom, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg, connue sous le nom nbei Bauschelges ou beim Bierenbaum, entre Jean Schmit d'un côté et Nicolas Grethen de l'autre, faisant face sur la rue et donnant de derrière sur Jean Ludovicy. Cette maison présente sur le devant au rez-de-chaussée, une porte d'entrée et une fenêtre servant à éclairer la chambre dite npoëla ; à l'étage deux fenêtres, donnant sur la rue ; derrière la chambre dite npoëla une cuisine qui sert d'étable et derrière celle-ci une espèce de hangard ayant trois ouvertures sur une ruelle et une porte au-dessus de laquelle se trouve une fenêtre donnant sur une petite place vague dépendant de ladite maison, qui est bâtie en pierres et couverte en chaume ; le tout d'une contenance de soixante-douze centiares environ.

8° Une pièce de terre, située ban de Lenningen, commune de ce nom, canton de Remich, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg, lieu dit nin Kirchenberg, entre la veuve Kamesch d'un côté, différents particuliers de l'autre, donnant d'un bout sur le S<sup>r</sup> Wellenstein et de l'autre sur le même S<sup>r</sup> Wellenstein, contenant environ six ares 70 centiares.

Lesdits immeubles sont imposés sur le rôle de la contribution foncière de la commune de Lenningen pour la somme de huit francs 28 c<sup>ts</sup>.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès verbal en date du 27 janvier 1853, enregistré à Remich le 31 du même mois, transcrit au bureau des hypothèques, établi à Luxembourg le 11 février suivant, à la requête de M. Jacques FUNCK, notaire, demeurant à Luxembourg, ayant pour avoué M<sup>r</sup> Martin GRÄCHEN, demeurant à Luxembourg, sur Pierre Bierenbaum, journalier, demeurant à Lenningen, commune de ce nom, canton de Remich, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg.

La poursuite de ladite saisie a lieu devant le tribunal susdit, La mise à prix est de trente francs pour l'ensemble des immeubles saisis et ci-dessus spécifiés, qui seront vendus en un seul lot.

Fait à Luxembourg le 13 avril 1853.

L'avoué de la partie poursuivante,  
GRÄCHEN.